

CONTRAT DE JACHERE MELLIFERE IAE FAUNE SAUVAGE

Le présent contrat entre dans le cadre des jachères mellifères tel que prévu par la PAC. Les surfaces contractualisées sont admissibles comme éléments favorables à la biodiversité pour la BCAE 8 et les Ecorégimes.

Entre les soussignés :

- M.exploitant agricole à

AdresseTél. :.....

- M.représentant la Sté de Chasse de

AdresseTél. :.....

- La Fédération des Chasseurs des Vosges – 21 allée des Chênes – ZI la Voivre – 88000 EPINAL –
Tél. 03.29.31.10.74 / Fax. 03.29.34.59.61, représentée par son Président,

- La Chambre d'Agriculture des Vosges – La Colombière – 17 rue André Vitu – 88026 EPINAL -
Tél. 03.29.29.23.23 / Fax. 03.29.29.23.64, représentée par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de réaliser une jachère mellifère qui protège et favorise le développement du petit gibier et de la biodiversité tout en maintenant sur les parcelles des conditions agronomiques satisfaisantes (maîtrise des adventices, des risques entomologiques ou pathologiques...).

Article 2 – Convention Départementale

Le présent contrat est établi conformément aux dispositions de la convention départementale « Mise en Œuvre des Jachères Mellifères IAE Faune Sauvage dans le Département des Vosges » ci-jointe.

Article 3 – Situation des Parcelles, Surfaces

M., exploitant agricole, en accord avec la Sté de Chasse, la Fédération des Chasseurs des Vosges et la Chambre d'Agriculture des Vosges, accepte de conduire en jachère mellifère les parcelles décrites dans le tableau ci-joint.

Article 4 – Modalités Techniques

Les parties déclarent avoir pris connaissance et respecter les clauses de la convention départementale. Les opérations de mise en œuvre et d'entretien de la jachère mellifère seront conformes aux articles de cette convention.

Article 5 – Modalités de Compensation

En contrepartie des contraintes supplémentaires occasionnées par la jachère mellifère à M. (Exploitant agricole), la Fédération des Chasseurs fournira gratuitement à l'agriculteur les semences nécessaires.

Article 6 – Conditions de Chasse

Les parties s'engagent à ne pas utiliser ces jachères mellifères dans le but de réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou autres chasses lucratives.

La chasse est interdite sur ces jachères.

Article 7 – Durée

Le présent contrat est conclu, à compter de la date de sa signature, pour :

cocher la case choisie : 1 an

2 ans

Fait à, le

L'exploitant agricole,

Le détenteur du droit de chasse
Ou le président du GIC,

La Fédération des Chasseurs
des Vosges,

La Chambre d'Agriculture
des Vosges,

N° îlot de la campagne	Désignation des parcelles			Surface	
	Commune	Section	N° parcelle	Ha	A

JOINDRE au contrat un EXTRAIT DU REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE (RPG) de la campagne en cours avec localisation des parcelles engagées.